

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

T A R I F

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

NB: Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

2003

- 13 mai - Décret n° 2003-162/PR portant ouverture et clôture de la Campagne électorale pour l'élection présidentielle..... 1
- 13 mai - Décret n°2003-163/PR portant création et attributions de la Force spéciale dénommée « Force Sécurité Election Présidentielle 2003 » (FOSEP 2003) chargée de la Sécurité du scrutin du 1^{er} juin 2003..... 2
- 13 mai - Décret n°2003-164/PR portant nomination du Commandant de la Force Sécurité Election Présidentielle 2003 « FOSEP 2003 »..... 4
- 13 mai - Décret n° 2003-165/PR portant nomination du Secrétaire général..... 4

- 13 mai - Décret n° 2003-166/PR portant nomination du Directeur de Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération..... 5

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 2003-162/PR du 13 mai 2003 portant ouverture et clôture de la campagne électorale pour l'élection présidentielle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation après avis de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la Loi 2000-007 du 5 avril 2000 portant code électoral, modifié par la loi n° 2002-001 du 12 mars 2002 et par la loi n° 2003-01 du 7 février

2003 notamment en son article 177 ;

Vu le Décret 2002-130 du 3 décembre 2002 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2003-152 du 10 avril 2003 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : La date d'ouverture de la campagne électorale pour l'élection présidentielle est fixée au vendredi 16 mai 2003 à zéro heure.

Art. 2 : La campagne électorale prend fin le vendredi 30 mai 2003 à minuit.

Art. 3 : Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 13 Mai 2003

Le Premier Ministre
Koffi SAMA

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la
Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Décret N° 2003 - 163 / PR du 13 mai 2003 Portant création et attributions de la Force spéciale dénommée «Force Sécurité Election Présidentielle 2003» (FOSEP 2003) chargée de la sécurité du scrutin du 1^{er} juin 2003.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur le rapport conjoint du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et du ministre de la Défense et des Anciens Combattants ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu les lois n° 63-7 du 17 juillet 1963 et 64-26 du 31 octobre 1964 portant statut du personnel militaire ;

Vu la loi n° 91-14 du 09 juillet 1991 portant statut spécial des personnels de la Police nationale togolaise ;

Vu le décret n° 66-203 du 17 novembre 1966 portant création du corps des Gardiens de préfectures ;

Vu le décret n° 95-064/PR du 13 octobre 1995 portant réorganisation de la Gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2002-130 du 03 décembre 2002 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2003-152 du 10 avril 2003 portant convocation du corps électoral ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

CHAPITRE I

CREATION - MISSION

Article premier : Il est créé une Force spéciale dénommée «Force Sécurité Election Présidentielle 2003» (FOSEP 2003) placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et chargée d'assurer la sécurité du processus électoral sur toute l'étendue du territoire national.

Art. 2 : La Force Sécurité Election Présidentielle 2003 (FOSEP 2003) a pour missions notamment de :

- Maintenir la paix, assurer la sécurité ainsi que la libre circulation des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national, avant, pendant et après l'élection présidentielle du 1^{er} juin 2003.

- Prendre toutes les mesures pour le maintien de l'ordre public dans la plus stricte neutralité à l'égard de tous les partis et sensibilités politiques dans le respect des lois et règlements en vigueur.

- Assurer la sécurité des lieux de meeting ou de manifestations publiques, des bureaux de vote, des candidats, des commissions électorales ainsi que du matériel de tout genre.

CHAPITRE II

COMMANDEMENT ET ORGANISATION DE LA FORCE SECURITE ELECTION PRESIDENTIELLE 2003 (FOSEP 2003)

SECTION 1 : ORGANISATION

Art. 3 : La Force Sécurité Election Présidentielle 2003 (FOSEP 2003) est composée des éléments :

- de la Gendarmerie nationale ;
- de la Police nationale ;
- du Corps des Gardiens de préfecture.

Art. 4 : Une commission technique et d'orientation propose le plan de déploiement et les missions de la Force Sécurité Election Présidentielle 2003 (FOSEP 2003).